

## **COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Meygal du 06 mars 2008**

La dernière réunion de la mandature du conseil communautaire s'est tenue à la salle polyvalente de Saint-Pierre Eynac le jeudi 06 mars à 18h30, avec un ordre du jour axé principalement sur le vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2007. Un relevé relatif aux dépenses et recettes des deux budgets de la communauté de communes (budget principal et budget de la zone d'activité) a été remis à chaque conseiller.

Dressé et commenté par le Président, le compte administratif illustre le résultat de la gestion de la Communauté de communes. L'examen du compte administratif révèle une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et le Président souligne l'excellent taux d'exécution des dépenses et des recettes (89% pour les dépenses, 99,9% pour les recettes).

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 1 025 359,18 € et les recettes à 1 255 703,20 €. Le résultat global de fin d'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 230 344,02 €.

L'autofinancement dégagé a permis une nouvelle fois de ne pas recourir à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement (travaux de bâtiments, aménagements touristiques, achats mobilier, véhicule et matériel divers) s'élèvent à un montant de 230 398,33 €. Les recettes s'élevant à la somme de 276 373,75 € (recettes de l'exercice + excédent 2006 reporté), le résultat de clôture présente donc un solde positif d'un montant de 45 975,42 €.

Le budget de la zone d'activité de Lachamp présente un déficit global de clôture de 142 597,88€. Le déficit se résorbe progressivement en fonction de la vente des lots et de la rentrée des subventions.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Mr Raveyre, après avoir constaté la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion établis par le comptable public, les ont approuvés à l'unanimité.

### Halte garderie:

Une auxiliaire de puériculture contractuelle affectée à la halte-garderie ayant présenté sa démission suite à l'obtention d'un CDI dans une autre structure, le Président est autorisé à recruter un agent (en remplacement de l'agent titulaire actuellement en congé parental).

Le conseil communautaire approuve également la proposition de titularisation de M<sup>elle</sup> Chambon, agent contractuel depuis 2 ans, sur le poste d'agent social.

Sur proposition du comptable public, une admission en non-valeur pour des titres de recettes 2005, 2006 et 2007 est adoptée par le conseil communautaire pour un redevable de la commune de Lantriac.

Enfin, et afin de faciliter l'installation du futur conseil communautaire, le Président a rappelé les différentes mesures qui doivent être prises concernant l'élection des futurs délégués communautaires et des délégués aux 2 syndicats mixtes auxquels adhère la communauté de communes. Le choix des délégués à ces 2 syndicats appartient au conseil communautaire, toutefois, celui-ci a émis le souhait que chaque conseil municipal propose une liste de conseillers désireux de participer à ces deux syndicats et les transmette à la communauté de communes.